



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 18205

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité qu'il y aurait, en matière de soins dentaires, de favoriser une politique de santé fondée sur la priorité donnée aux soins conservateurs et à la prévention afin d'améliorer, de façon durable, la santé bucco-dentaire de nos concitoyens. De nombreuses études, en particulier celle publiée par le CREDES fin 1997, mettent en effet en évidence l'importance croissante du phénomène de renoncement aux soins dans ce domaine et des situations d'exclusion qui en découlent. Il lui demande si elle ne pense pas que la récente annulation des dispositions prévues au 1er juillet 1998, qui devaient se traduire par une revalorisation de certains actes conservateurs, concomitamment au plafonnement de certains actes prothétiques, ne soit préjudiciable à la nécessaire évolution du secteur dentaire vers une meilleure prise en compte des soins conservateurs et de la prévention.

Texte de la réponse

La convention applicable aux chirurgiens-dentistes, signée par les caisses d'assurance maladie, présente des avancées incontestables, particulièrement dans le domaine de la prévention. En effet, cette convention prévoit une politique d'incitation au dépistage et aux soins précoces pour les jeunes de 15 à 18 ans, ainsi que la fixation d'honoraires de références pour les traitements prothétiques et orthodontiques. Elle s'est accompagnée d'une révision importante de la nomenclature. Deux premières séries de mesures de nomenclature sont entrées en vigueur au 1er juillet 1997 et au 1er janvier 1998, ce qui a entraîné un coût pour la sécurité sociale de 500 millions de francs. En outre, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la lettre-clé SC a été revalorisée pour un coût de 140 millions de francs. En revanche, la troisième tranche de revalorisation de la nomenclature a dû être différée. Les dépenses d'honoraires dentaires, en effet, ont connu une hausse importante, de 5,9 % sur les quatre premiers mois de l'année 1998. L'entrée en vigueur au 1er juillet 1998 de la troisième tranche aurait eu un impact supplémentaire sur les dépenses de l'année de 1,4 %. Certes, il est légitime que les dépenses de soins dentaires augmentent compte tenu des engagements pris par les parties conventionnelles. Toutefois, le rythme d'augmentation enregistré au début de l'année 1998 ne pouvait être alourdi par une mesure supplémentaire, au risque de ne pas être conciliable avec les objectifs généraux d'évolution des dépenses d'assurance maladie. Cette mesure n'a en rien pénalisé les assurés sociaux. Par ailleurs, le projet de loi instaurant une couverture maladie universelle permettra d'améliorer les conditions de remboursement des dépenses qui restent à la charge des plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18205

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1998, page 4385

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1081